

Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 78 (2014)
Heft: 309-310

Artikel: Le rôle de l'italien dans la formation de la terminologie cambiale française
Autor: Rainer, Franz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-842249>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le rôle de l'italien dans la formation de la terminologie cambiale française

1. Où en sont les études sur l'histoire de la terminologie cambiale

L'histoire du langage commercial n'est pas une page entièrement blanche de l'histoire du français, mais peu s'en faut (cf. Rainer 2006). Dans la présente étude, je me pencherai sur l'origine de la terminologie cambiale, c'est-à-dire celle des lettres de change, qui compte parmi les plus anciennes parcelles du langage commercial à avoir atteint le statut de langue de spécialité, avec une terminologie propre plus ou moins impénétrable aux non-initiés. Cotrugli l'avait déjà écrit avec raison en 1458: «lo cambio [...] è difficile ali ignoranti» (p. 200). Et même un théologien et juriste de la taille de Hernando de Soto admettait qu'en matière de change «praeter negotiatores rari sumus, etiam inter scholasticos, qui facta ipsa intelligamus» (Soto 1558, 445).

La seule étude d'une certaine envergure qui ait été dédiée à ce sujet est le livre de Kuhn de 1931, une thèse sur le langage commercial français du 17^e siècle écrite à Leipzig sous la direction de Walther von Wartburg. Les résultats de ce travail méritoire ont été exploités par le FEW de Wartburg, ainsi que par le TLF et le DHLF, qui reprennent une bonne partie des datations de Kuhn, comme on peut le voir dans le tableau 2. Le travail de Kuhn se base pour l'essentiel sur les ordonnances de 1673, sur le *Parfait negociant* de Savary (1675, 2^e éd. 1679), ainsi que sur la correspondance de Colbert. Pour la période antérieure, Kuhn s'est basé sur le témoignage des dictionnaires. Le travail donne donc une image représentative de la terminologie cambiale de la deuxième moitié du 17^e siècle, mais ne peut aucunement servir de base pour une histoire de cette terminologie depuis ses origines. C'est ce qui ressort très clairement des données du tableau 1, qui divise les termes du tableau 2 en sept strates chronologiques et fait voir le nombre de termes attribuables à chaque strate selon Kuhn et selon mes propres dépouillements.

	Kuhn (1931)	Dépouillements propres
-1399		1
1400-1449		5
1450-1499		4
1500-1549		11
1550-1599	3	33
1600-1649	12	18
1650-	29	15
Σ	44	87

Tableau 1 : Premières datations selon Kuhn et moi-même

Si la moitié des termes de Kuhn est datée de la seconde moitié du 17^e siècle, cela reflète évidemment le corpus sur lequel il a travaillé. Pour pallier les limitations de ce corpus, j'ai dépouillé en plus les traités de change les plus importants publiés depuis 1543 et, pour les époques plus reculées, des ordonnances concernant les changes et des documents d'archives pertinents publiés par les historiens du commerce. Si le gros de mes premières datations se concentre sur le 16^e siècle, cela est dû au fait que c'est à cette époque que commencent à se publier en langue française les premiers traités de change ou, plus généralement, sur le commerce. Mes premières attestations reflètent donc en premier lieu une réalité éditoriale : plusieurs des termes attestés pour la première fois au 16^e siècle avaient certainement été en usage dans les milieux d'affaires avant, mais n'ont pas eu l'opportunité d'être transmis par écrit, ni dans des manuels pour marchands, ni dans des documents commerciaux ou juridiques, les seuls types de texte où une terminologie aussi spécialisée avait des chances d'être utilisée à l'écrit.

Malgré ces limitations, mes dépouillements donnent une image raisonnablement fidèle de l'histoire de la terminologie cambiale en français. La lettre de change s'est développée vers 1300 en Italie et de là s'est diffusée dans les siècles suivants dans l'Europe entière¹. En ce qui concerne la France, les foires de Champagne auront servi comme première occasion de contact avec cette nouvelle technique commerciale : le premier exemple de *change* au sens de

¹ La bibliographie sur l'histoire de la lettre de change est très longue. Je me limite ici à signaler les ouvrages fondateurs de Levy-Bruhl (1933) et De Roover (1953), ainsi que Hilaire (1986) et Denzel (1994). Sur les foires de Champagne, cf. Bourquelot (1865), sur celles de Genève, Borel (1892, 136-142), et sur les foires de Lyon, Vigne (1903) et Brésard (1914). Sur l'histoire de la terminologie cambiale espagnole, cf. Rainer (2003).

“négoce des lettres de change” se trouve en effet dans les *Privileges de Foires de Brie, et Champagne*, du 6 août 1349, celui de *lettre de change* en 1400–1401. À partir de 1420, les foires de Lyon, qui au 16^e siècle feront office de chambre de compensation pour la haute finance européenne, prennent la relève. Au 16^e siècle, Anvers devient l’autre centre du commerce international où la langue française était la langue des affaires la plus importante (cf. Rainer 2007, où j’ai montré que l’italien *bilancio* est entré par deux portes en français, sous la forme de *bilan* à Lyon et sous celle de *balance* à Anvers). Sur toutes ces places, les marchands et banquiers italiens étaient bien représentés, contribuant ainsi à la diffusion de la technique et de la terminologie cambiales. Nous reviendrons sur l’influence linguistique des Italiens dans les sections 2 et 3 de ce travail.

Terme cambial	ici	Kuhn	FEW	TLF	DHLF	DMF
acceptant	1673	1664	1723	—	1723	—
acceptation	1561	1630	1679	1694	1679	—
accepter	1561	1679	1679	—	1679	—
accepteur	1675	1673	1679	1751	1751	—
arbitrage	1675	1675	1700	1704	déb. 18 ^e	—
argent de change	1604	—	—	—	—	—
argent (mis) en banque	1573	—	—	—	—	—
arrière-change	1463	1684	1675	—	—	1462 ²
avantage	1561	s.d.	—	—	—	—
baillieur	1543	—	—	—	—	—
bénéfice	1619	1690	—	1690	—	—
bilan	1567	1636	—	—	—	—
billet de change	1617	1673	1690	—	1680	—
cambiste	1675	1675	1675	1675	1675	—
certain	1619	—	1834	—	1738	—
change(s) ¹	1349	s.d.	1538	—	s.d.	1462
change ² “prix du change, intérêts”	1463	1653	16 ^e	—	—	—
change ³ “place du change”	1625	1563	1690	—	—	—
change, bailler à/en ~	1419	—	—	—	—	—
change, faire (le) ~	1419	—	—	—	—	—
change, prendre à/au/ sur le ~	1543	1679	—	—	—	—
change sec	1543	—	—	—	—	—

² S.v. *change*.

Terme cambial	ici	Kuhn	FEW	TLF	DHLF	DMF
changer	1561	—	—	—	—	—
changes, tenir sur les ~	1573	—	—	—	—	—
compte ¹ “date du commencement des Payements”	1604	—	—	—	—	—
compte ² “prix du change”	1561	—	—	—	—	—
contre-change	1543	—	—	—	—	—
cours du change	1561	1679	—	—	—	—
courtier de change	1602	1679	—	s.d.	—	—
dénégation	1673	—	—	—	—	—
déposant	1575	—	—	s.d.	s.d.	—
déposit	1619	—	—	—	—	—
déposite	1551	1555	—	—	—	—
déposito	1604	—	—	—	—	—
dépôt	1547	1595	—	s.d.	—	?
discompte	1656	1671	1671	—	—	—
discompter	1656	1723	1723	—	—	—
donneur d'ordre	1675	1675	—	—	—	—
endossement	1673	1636	1636	1611	1611	?
endosser	1673	—	1636	1600	1600	—
endosseur	1673	1664	1675	1664	1664	—
étroit	1551	—	—	—	—	—
étroitesse	1544	—	—	—	—	—
incertain	1619	—	1753	—	—	—
large	1544	—	—	—	—	—
lettre d'avis	1543	1679	1690	1798	s.d.	—
lettre de change	1400-01	1563	1671	1690	1671	1400-01
lettre de remise	1630	—	—	—	—	—
lettre faite	1561	—	—	—	—	—
lettre vue	1561	—	—	—	—	—
mandant	1625	—	—	—	—	—
mandataire	1625	1667	—	—	—	—
monnaie de change	1561	—	—	—	—	—
ordre	1656	1664	1679	1675	1675	—
pair	1576	1662	1578	1578	1578	—
pari	1561	—	1723	—	—	—
pary	1565	—	—	—	—	—
per	1561	—	—	—	—	—
payement(s)	1551	1667	1667	—	—	—
porteur	1537	1630	1679	1675	1675	—

Terme cambial	ici	Kuhn	FEW	TLF	DHLF	DMF
preneur	1543	—	—	—	—	—
présentation	1625	—	1690	—	—	—
présenter	1604	1630	1630	—	—	—
prix du change	1543	1673	—	—	—	—
protestation	1463	1630	1462	1462	1462	—
protester	1604	1630	1611	1611	1611	—
protêt	1419	1630	1630	1630	1630	—
provision ¹ “intérêt”	1547	—	—	—	1679	—
provision ² “provision”	1673	1643	1643	1643	1643	—
provision ³ “commission”	1561	1679	1679	—	1679	—
rechange	1419	1620	1620	1605-08	déb. 17 ^e	—
rechanger	1561	—	—	—	—	—
refus	1561	—	—	—	—	—
refuser	1561	—	—	—	—	—
remettre	1463	s.d.	1679	—	—	—
remise	1551	1653	1723	—	—	—
retour	1561	1669	—	1679	—	—
sous protêt	1604	—	—	—	—	—
sur protêt, surprotêt	1561	—	—	—	—	—
tirer	1565	1630	1630	1630	1636	—
tireur	1664	1664	1664	1664	1663	—
traite	1581	1653	1679	1675	1679	—
us	1678	—	—	—	—	—
uso	1565	—	—	—	—	—
usance	1543	1655	1655	1653	1655	—
valeur	1561	1673	1549	—	—	—
voir la lettre	1604	—	—	—	—	—

Tableau 2: Dates de première attestation

2. La terminologie cambiale

Dans ce qui suit, je ne fournirai une documentation explicite que pour les termes que je n'ai pas déjà traités pour le TLF-étym. Dans ce dernier cas, un renvoi à ce site de l'ATILF sera suffisant, étant donné que les entrées du TLF-étym sont facilement accessibles pour tout le monde par internet³. Cette

³ Cf. <<http://www.atilf.fr/tlf-etym>>.

façon de procéder permet de réduire au minimum les redondances. Pour plus d'information sur les termes français marqués dans le texte d'un astérisque, le lecteur est prié de consulter le glossaire à la fin du travail. Pour ne pas alourdir inutilement cet article, les citations seront réduites à l'essentiel, tant dans le texte même que dans le glossaire.

L'activité dont il est question ici, c'est-à-dire le négoce des lettres de change, était normalement appelée tout simplement *change**, terme utilisé aussi souvent au pluriel. Ce mot hautement polysémique avait d'abord signifié, en ancien et moyen français, "échange, troc"⁴, et plus spécialement "échange d'un type de pièces de monnaie contre d'autres", avant d'être resémantisé pour désigner le fait de transférer de l'argent d'une place financière à une autre par lettre de change. Le FEW II/1, 122a date ce changement sémantique de 1538, ce qui est décidément trop tard, même si la date exacte n'est pas facile à fixer à cause du flou de plusieurs contextes. Selon la documentation du glossaire, l'acception cambiale est déjà présente en 1349 dans une ordonnance concernant les foires de Champagne. Comme le négoce des lettres de change s'est diffusé à partir de 1300 environ à partir de l'Italie, il est logique d'assumer que ce changement de sens, qu'on rencontre aussi vers la même époque ou un peu plus tard en latin médiéval et dans les autres langues européennes, ait été calqué de l'italien *cambio*.

Le verbe *changer** a subi une resémantisation analogue ("transférer par lettre de change"). Sa syntaxe (*changer une certaine somme par ou pour une place*) a aussi été calquée de l'italien: «per Ispagna si cambia a maravedis» (Davanzati 1804 [1560], 56). C'est aussi le cas de la locution verbale *faire (le) change** "exercer le métier de cambiste": «far li cambi» (Manenti 1534, s.p.; se réfère aux Payements des foires de Lyon); «li nuovi modi di fare i Cambi» (Buoninsegni 1573, 4v); «vogliono fare il cambio con mandare le lettere» (Palescandolo [fin 16^e s.], 131)⁵.

L'effet de commerce qui permettait ce transfert d'argent d'une place à une autre était appelé *lettre de change**, terme attesté d'abord en 1400–1401 et lui-aussi un calque évident de l'italien, à savoir de *lettera di cambio* (cf. TLF-étym)⁶. Il convient de rappeler qu'à l'époque qui nous occupe la lettre de

⁴ Cette acception originale est encore attestée dans Ympyn (1543: 11r): «La tierce [*sc.* modalité de paiement] en baillant biens pour biens, que on appelle communement change, et en Itallian barratto.»

⁵ Bien qu'absentes du glossaire d'Edler (1934), ces locutions italiennes remontent certainement au Moyen Âge. Leur équivalent latin est attesté en 1499 dans les écrits du cardinal Cajétan: «*usurarium est igitur haec cambia facere*» (Vio 1593: 119).

⁶ En italien moderne on dit *cambiale*, mais c'est une innovation terminologique du 18^e siècle (cf. Rainer 2000a). À côté de la lettre de change il y avait encore le *billet de*

change devait impliquer obligatoirement deux monnaies différentes, et donc une opération de change – d'où son nom –, contrairement à la lettre de change moderne. Pour faciliter au lecteur la compréhension du fonctionnement d'une lettre de change au Moyen Âge et au début des temps modernes, je vais me servir ici d'une représentation schématique d'une opération de change typique, inspirée par une visualisation analogue employée par Davanzati (1804 [1560], 63).

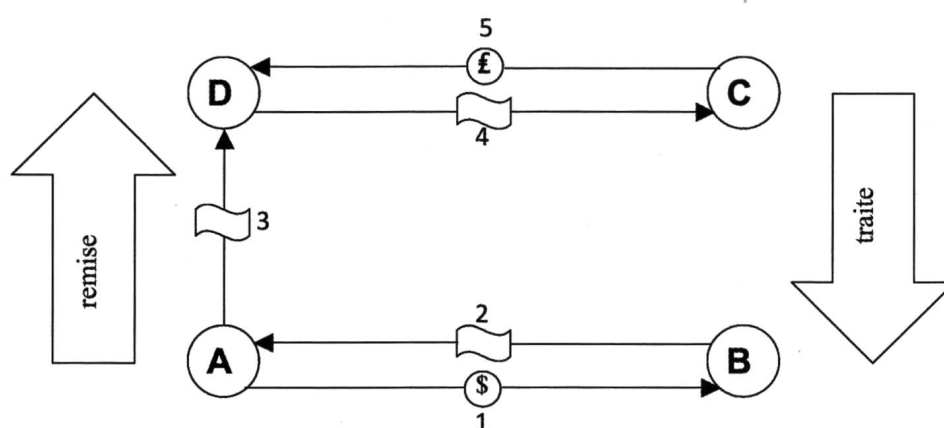


Schéma 1 : Fonctionnement d'une lettre de change au Moyen Âge

Le but d'une opération de change était dans le cas prototypique de transférer de l'argent d'une place à une autre sans devoir envoyer de l'argent comptant. Dans notre schéma, A voulait envoyer à D une certaine somme d'argent. Ce transfert était appelé *remise**, substantif correspondant au verbe *remettre**. Ces deux termes viennent respectivement de l'italien *rimessa* et *rimettere*, attestés dans Edler (1934, 245) depuis 1401. Pour effectuer ce transfert, A s'adressait à B et lui donnait la somme à transférer. Dans les lettres de change on parlait plus génériquement de *valeur** (calque de l'italien *valuta*) parce que cette valeur pouvait aussi être constituée de marchandises ou d'autre chose :

Ihesus. — Adi XII de aprili 1494

A uso della proxima fiera de augusto pagate per questa prima de cambio ad Bernardo rede de Bartholomeo Nasi et compagni valuta de marche sette de oro per la valuta cqui da Zenobi et Ieronimo Gadi et compagni; et ponite como per la daviso. Che Dio ve garde. (lettre de change ds Cassandro 1955-56, 49)

*change**, qui représentait un engagement soit à fournir une lettre de change pour la valeur reçue, soit à fournir la valeur pour une lettre reçue. Les *lettres de remise**, par contre, étaient une forme spéciale de lettre de change.

B à son tour sommait par le moyen d'une lettre de change son correspondant C de payer une somme équivalente en monnaie étrangère à D. Pour B, cette opération était en même temps une possibilité de rapatrier de l'argent que lui devait C. Ce rapatriement de fonds était appelé en italien *tratta*, nom d'action correspondant au verbe *trarre*. Le verbe est attesté dans Edler (1934, 304) depuis 1384, le substantif seulement depuis 1520, mais il a certainement été en usage avant. L'objet direct de *trarre* était constitué par la somme d'argent rapatriée, comme dans l'exemple suivant: «Capitolo XLVII: Regole da tenersi nel rimettere, o trar danari» (Uzzano 1766 [1442], 152). La même observation vaut pour le substantif *tratta*: «Pietro mi fà da Milano una tratta di scudi 3000» (Giustiniano 1619, 42), phrase qui pourrait se traduire comme «Pierre me fait de Milan un prélèvement de 3000 écus». Le terme français correspondant à *tratta* était *traite**, à interpréter encore, à l'époque qui nous occupe, comme nom d'action et non pas comme synonyme de «lettre de change»⁷. La traduction de *trarre* était moins simple, puisque son équivalent étymologique *traire* avait été remplacé dans la plupart de ses emplois par *tirer* au cours du moyen français (cf. FEW XXX, 184a–186a). Et c'est effectivement ce dernier verbe que nous trouvons déjà dans la première attestation en 1567 de *tirer** dans l'acception cambiale:

Item du 12 de Ianuier i'ay receu argent de Bernard de Gollon pour le faire payer a Lyon en vertu d'une lettre de change que ie luy ay faicte, dont la partie est escrite au Memorial a F 9, et portée sur le Journal a F 9, pour bailler compte audit Goullon sur le Grand Liure a F 25, en credit: et sa rencontre en debit au compte de la Casse a F 18. [...] Item le 3 de Feburier payé pour Iehan Sattes vne lettre de change qu'il m'a tirée de Lyon: sa partie escrite sur le Memorial a F 9, et sur le Journal a F 10, pour la porter sur le Grand Liure en Debit au compte courant de Iehan Sattes a F 30: et sa rencontre en Credit au compte de la Casse a F 18. (Savonne 1567, s. p. [p. 8 du texte])

Comme on le voit, l'objet direct dans ce premier exemple ne désigne pas la somme prélevée/rapatriée, mais la lettre de change, comme dans l'emploi moderne du verbe. Toutefois, la construction originale avec l'argent en position d'objet direct était aussi encore en usage à l'époque: «Un Marchant tire argent sur son Facteur» (Renterghem 1592, 12). Comme je l'ai montré en détail dans Rainer (à paraître), la construction moderne est née – en français! – en tant que résultat d'un changement métonymique qui a mis l'instrument du transfert (la lettre de change) à la place de l'objet du transfert (l'argent). De

⁷ La traduction comme «draft, bill of exchange» que fournit Edler (1934) de son exemple de *tratta* de 1520 est incorrecte. L'acception «lettre de change» du français *traite* ne sera pas traitée ici puisqu'elle est une innovation du 18^e siècle (cf. Rainer, à paraître).

cette manière la locution est devenue opaque, ce qui aura aussi facilité le changement du régime prépositionnel de *a* (e.g., *Pietro trae una somma a Paolo*) en italien à *sur* en français, probablement sur le modèle des verbes du type *lever* (*un impôt*) *sur*. Le jeu des traites et des remises constituait donc le noyau du négoce des lettres de change, mais c'étaient deux opérations abstraites qui se traduisaient par une série d'opérations plus concrètes que nous allons maintenant décrire en suivant pas à pas l'opération de change de notre schéma.

L'opération est déclenchée, comme nous l'avons déjà vu, par la nécessité dans laquelle se trouve A de remettre une certaine somme d'argent à D. Pour ce faire, A se rend chez B⁸ et lui donne cette somme, la lui *baille à* ou *en change**, comme on disait. A était par conséquent aussi appelé *bailleur**⁹, tandis que B était le *preneur**, celui qui *prenait* l'argent à, *au* ou *sur le change**. Toute cette terminologie est d'origine italienne: « quello, il quale da à Cambio » (Buoninsegni 1573, 11r), « quello, il quale piglia a cambio » (ibid., 9r), « chi dà e piglia a cambio [...] pigliatori [...] datori » (Palescandolo [fin 16^es.], 131), « colui che prese a cambio » (ibid., 154). Edler (1934) fournit des exemples de « dare e prendere » de 1401 (p. 120, s.v. *fermezza*) et de « prenditori e datori » de 1375 (p. 222, s.v. *prenditore*), mais ces termes sont glosés de façon incorrecte: *dare* (p. 98) comme “to draw up (a bill of exchange)”, *datore* (p. 99) comme “drawer (of a bill of exchange)”, et *prenditore* (p. 222) comme “taker, purchaser (of a bill of exchange)”. De Roover (1948, 53) – époux de Florence Edler depuis 1936! – a très bien expliqué le sens de ces termes, ainsi que l'origine de la confusion :

A typical exchange contract involved four parties: [...] (1) the deliverer (It. *datore*, Fr. *donneur*, and Fl. *gever*) who furnished the value of the bill; (2) the taker (It. *prenditore*, Fr. *preneur*, and Fl. *nemer*) who took up the money supplied by the deliverer and made out the bill to the person or the firm designated by the latter; [...]. The terms *datore* and *prenditore* are likely to create confusion, especially *prenditore* or *preneur*, as this word has changed its meaning in both French and Italian. Since the middle of the seventeenth century¹⁰, the terms *preneur*, *nemer*, or *prenditore*, refer to the person to whose order a bill is payable and not to the drawer or maker. In mediaeval sources, however, *prenditore* and *datore* have always the meaning given above.

⁸ A ne s'est pas rendu forcément chez B en personne. Il était normal, surtout sur les grandes places d'affaires, que des *courtiers de change** se chargent de ce travail d'intermédiation contre une *provision*^{3*}. Ce dernier terme, aujourd'hui remplacé par *commission*, correspond à l'italien *provigione* ou *provisione* (depuis 1389 ds Edler 1934, 227).

⁹ Plus tard, *donneur*: « Donneurs de valeur » (Dupuis de la Serra 1693, titre); « le nom du Donneur de la valeur » (Blainville 1729, II, 52).

¹⁰ Selon Denzel (1994, 93, n. 27), par contre, ce changement sémantique devrait se situer au 19^e siècle.

L'exemple de *preneur* de 1828 dans FEW IX, 243b représente déjà le sens moderne du mot, comme le montre la glose "celui qui prend une lettre de change".

En échange de la valeur fournie par le bailleur/donneur, le preneur donnait à celui-ci une lettre de change sommant son correspondant C de payer une somme équivalente en monnaie étrangère à D. Dans ce deuxième rôle, B est appelé *tireur** depuis le temps de Colbert, nom d'agent de formation française dérivé de *tirer** au sens de "tirer une lettre de change". Chez Mareschal (1625) nous ne trouvons pas encore ce terme : il se réfère à la figure du tireur soit avec la paraphrase « celui qui a fait et écrit la Lettre de change » (p. 14), soit avec le terme juridique général de *mandant**, opposé au *mandataire**, c'est-à-dire le tiré (C), dans la terminologie moderne. B était normalement un professionnel du métier, un banquier. Pour le distinguer du simple changeur de monnaies sur la place, on a commencé à l'appeler *cambiste** à l'époque de Colbert. Ce terme est bien sûr un calque de l'italien *cambista* (cf. TLF-étym, s.v.). L'argent inscrit sur une lettre de change était appelé *monnaie de change**, par opposition à l'argent comptant. Au moment où il donnait la lettre de change à A, B envoyait aussi à C une *lettre d'avis** pour le prévenir qu'il serait dans un proche avenir exhorté par D à payer la somme indiquée dans la lettre de change tirée sur lui. *Lettre d'avis* est un calque de l'italien *lettera d'avviso* (cf. TLF-étym, s.v.).

A maintenant envoie à son tour les lettres de change¹¹ reçues de B à D, qui se rend chez C pour lui *présenter** la lettre. Cette acception cambiale de *présenter* est un calque de l'italien *presentare*, attesté depuis 1375 selon Edler (1934, 223). Garcia i Sanz & Ferrer i Mallol (1983, II, 342) fournissent déjà une attestation latine de 1317 : « ad quattuor dies postquam littera pagamenti presentata fuerit dicto Bernardo ». Le nom d'action latin correspondant, *presentatio*, est attesté cette même année dans les statuts d'Avignon dans un contexte cambial : « post presentationem protesti » (Usher 1943, 83). Le substantif italien *presentazione* n'est pas enregistré dans Edler (1934), mais il était bien sûr aussi en usage : « dieci giorni dopo la presentazione della lettera » (Buoninsegni 1571, 22v). Dans un cas comme celui-ci, il n'est pas facile de décider si l'antécédent immédiat des termes français était latin ou italien, surtout si on tient compte du fait que *présenter* et *présentation* n'étaient pas limités en moyen français à l'usage cambial mais s'employaient à propos de toute sorte de documents (respectivement depuis 1340 et 1400–1410 dans le DMF). Après la présentation, il y avait trois scénarios possibles.

¹¹ B fournissait en effet à A plusieurs exemplaires, appelés *première*, *seconde*, etc. *lettre de change*, au cas où l'un des exemplaires se perdrait en chemin. Ces lettres de change étaient écrites sur une seule feuille, l'une en dessous de l'autre, et la feuille était ensuite coupée, d'où la forme allongée des lettres de change.

Dans le scénario positif, C *accepte** la lettre, s'engageant de cette manière à l'honorer, c'est-à-dire à payer la somme indiquée dans la lettre. L'acceptation cambiale de ce verbe est attestée d'abord en latin en 1317 dans les statuts d'Avignon : «De litteris cambii Item statuimus quod omnis debitor ratione cambii, sive [...], sive ipse debitor illam ab alio mercatore vel alia persona missam acceptaverit [...]» (Usher 1943, 83). De Roover (1963, 138) cite une lettre de change italienne sur laquelle se trouve la mention «Acceptata a dì 6 di giugno 1438». Le verbe est donc à considérer comme italianisme, tout comme *acceptation**, le nom d'action correspondant : «l'accettationi delle lettere» (Giustiniano 1619, 80). Pour les noms d'agent correspondants, *acceptant** et *accepteur**¹², qui n'apparaissent qu'à l'époque de Colbert, je ne connais pas de modèles italiens antérieurs aux exemples français du glossaire.

Si C acceptait la lettre, il ne devait normalement pas la payer¹³ immédiatement, mais à l'*usance**, c'est-à-dire après un délai usuel sur la place. Ce terme était une adaptation de l'italien *usanza* (cf. TLF-étym, s.v.). On disait aussi en italien *uso*, mais en français *uso** et *us**, bien qu'attestés, sont restés rares. Ce délai commençait à courir soit à partir du moment où la lettre avait été faite, soit à partir du moment de l'acceptation. Dans le premier cas, on utilisait la formule *lettre faite**, dans le second, *lettre vue**. Ces formules avaient été calquées sur l'italien : «dì 3 vista la lettera», «2 dì vista», «dì 30 alla fatta», «45. fatta» (Uzzano 1766 [1442], 100), «l'uso de le littere de cambio e mesi due dapoï fatta la littera», «l'uso de le littere de cambio e giorni dieci dapoï vista la littera» (Manenti 1534; s.p.).

Dans le scénario négatif, C demandait soit un sursis d'un ou deux jour(s) avant de prendre une décision définitive en notant *voir la lettre** sur la lettre de change, soit il *refusait**¹⁴ carrément la lettre, la *protestait** en écrivant *S. P. – sous protêt** – sur la lettre. (L'une des raisons pour un *refus** d'accepter une lettre de change – on parlait aussi de *dénégation** – était le manque de *provision**, c'est-à-dire d'argent de B en possession de C ou de dette de C envers B.) Cette *protestation** consistait à faire dresser un *protêt** devant notaire et, s'il ne se trouvait personne disposé à payer la lettre *sur protêt**, de renvoyer ce protêt à A, qui pouvait ainsi contraindre B à lui rendre non seulement la valeur qu'il lui avait fournie mais encore les frais de notaire ainsi que le coût du change et du rechange. Les protêts, comme documents notariaux, furent

¹² La variante *acceptateur* est attestée pour 1759 dans FEW XXIV, 71b.

¹³ Dans ce rôle, C était aussi appelé *payeur* : «Tireurs, Donneurs de valeur, Endosseurs, Porteurs, Accepteurs, et Payeurs de Lettres de Change» (Dupuis de la Serra 1693, titre).

¹⁴ En italien, on disait *ricusare* : «le lettere [...] ivi sono, ò pagate, ò ricusate» (Giustiniano 1619, 103).

pendant longtemps rédigés en latin, et le mot même est d'abord attesté en latin comme *protestum* en 1317 (cf. TLF-étym, s.v. *protêt*). Bien que l'italien *protesto* soit aussi attesté à partir de 1461, il est peut-être plus indiqué dans ce cas de donner la préférence à l'origine latine pour la raison invoquée. Les précurseurs de *protester* et *protestation* sont aussi attestés d'abord en latin: «*cedulam papiream requisicionis et protestacionis [...] protestor [...] contra vos et bona vostra*» (1374, à Barcelone, dans un protêt; ds Garcia i Sanz & Ferrer i Mallol 1983, II, 381–382). L'italien *protestare* est attesté depuis 1387 dans Edler (1934, 226–227). Les formules *sous protêt* et *sur protêt* avaient des équivalents directs en italien: «*dicitur constare [...] fuisse confectas litteras spatii, et factam tractam Bisuntii iuxta priorem acceptationem, sotto protesto [...] acceptaverunt has litteras non quidem simpliciter, sed ut vulgo dicitur, sopra protesto*» (décision de 1586; Séraphin 1614, 412).

La procédure de l'acceptation des lettres de change et du paiement adoptait des formes spéciales sur la place de Lyon, décrites de façon détaillée par Rubys (1604, 497–499). Depuis 1463 Lyon organisait quatre fois par an des foires qui ne servaient pas seulement à l'échange de marchandises mais aussi, et plus tard même de façon prioritaire, comme «foires de change» où la haute finance européenne se rencontrait pour régler ses dettes et créances mutuelles. Les banquiers apportaient à la foire un état de leurs dettes et créances appelé *bilan**, adaptation de l'italien *bilancio* (cf. Rainer 2007 et TLF-étym, s.v.). Pendant la période des *Payements**, un terme déjà en usage depuis les foires de Champagne, ils se rencontraient sur le *change*^{3*}, c'est-à-dire sur la Place du Change, pour procéder d'abord à l'acceptation des lettres de change et ensuite compenser leurs dettes et créances par «virement de parties», c'est-à-dire un simple jeu d'écritures. À la fin des *Payements*, un groupe sélect de banquiers se réunissait pour fixer le *compte*^{1*}, c'est-à-dire le jour où commenceraient les prochains *Payements*. Cet emploi très spécial du mot *compte* était un calque de l'italien *conto*: «*Et con vostro aviso, mi parrebe, che le acettationi si dovessino fare al primo di Giugno proximo, et il conto di Cambio alli .3. del detto*» (Rubys 1604, 498). Par la même occasion, on fixait aussi le *cours du change**, *prix du change** ou tout simplement *change*^{2*} pour toutes les places, termes qui sont aussi de provenance italienne (pour *cours du change* cf. TLF-étym, s.v.): «*gli altri precij del cambio*» (Tartaglia 1556, I, 224), «*Intorno alla pari si raggirano i prezzi del cambio*» (Davanzati 1804 [1581], 68)¹⁵. Dans

¹⁵ C'est seulement chez Trenchant que j'ai trouvé employé le terme *compte*^{2*} pour désigner le cours du change. Cet emploi est aussi attesté en italien: «*Usano i Cambisti non solo nelle Fere al suo tempo, mà in molte altre Città ogni settimana, stabilir un prezzo determinato, al quale debbano tutt'i contrattanti Cambiare per l'altre piazze. [...] e questo chiamano, mettere il conto*» (Giustiniano 1619, 170).

cette fixation du taux de change, Lyon *donnait le certain** à toutes les places sauf Plaisance, c'est-à-dire que les monnaies étrangères étaient évaluées en monnaie lyonnaise, égale à 1 ou 100. Cet emploi de *certain* et de son antonyme, *incertain**, pour dire "fixe" et "variable", est attesté depuis le début du 17^e siècle dans un contexte cambial et semble avoir été une extension de sens française sur la base de l'emploi antérieur de ces mots dans la langue des mathématiciens (cf. Rainer 2000b). Dans une source italienne de la même époque, Zuchetta (1600, 381), je trouve employés pour la même réalité les adjectifs/substantifs *intiero* et *spezato*.

Vers la fin de la période prise en compte ici, c'est-à-dire aux 16^e et 17^e siècles, surgissent ou se répandent des innovations en matière de lettres de change qui ont rendu leur usage plus flexible. D'un côté, au lieu de mentionner dans la lettre seulement le nom du bénéficiaire (D), on y ajoutait *ou à son ordre**, ce qui permettait à celui-ci de transférer la somme à une personne de son choix, ou bien on écrivait *au porteur**. La clause *au porteur* semble avoir été une innovation anversoise¹⁶:

[L]a mention *au porteur* [...] entraînait la transmissibilité du document par voie d'endossement. Cette transmissibilité était incontestée dès le premier quart du xvi^e siècle¹. La transmission se pratiquait par un transfert par devant notaire ou par la simple remise de l'effet.

¹Dans l'ordonnance du 7 mars 1537 (*Recueil des ordonnances*, s. II, t. IV, p. 16), il est dit que la clause *au porteur* est acceptable en justice. (Goris 1925, 338)

La pratique de l'*endossement** (cf. Denzel 1994, 100–110), d'*endosser** les lettres de change, c'est-à-dire de les transférer en écrivant le nom du nouveau détenteur sur le dos de la lettre, est déjà occasionnellement documentée en Italie au Moyen Âge, mais n'est devenue usuelle qu'à partir du 16^e siècle, d'abord à Anvers et, dans les deux siècles suivants, dans le reste de l'Europe. En Italie, l'endossement était encore proscrit au début du 18^e siècle. C'est ce qui explique pourquoi toute cette terminologie est d'origine française, et non pas italienne. (Rappelons que le français était la langue commerciale la plus importante à Anvers à l'époque.) Mais même si la pratique semble s'être diffusée dès le 16^e siècle, les termes mêmes n'apparaissent qu'à l'époque de Colbert¹⁷. Dans le sens plus général d'"écrire qch. sur le dos d'un contrat ou autre document", les termes étaient déjà courants au 16^e siècle.

¹⁶ Dans un sens plus général, *porteur* était déjà employé avant; cf. tout spécialement l'exemple de 1389-1392 du DMF, sous C [effet de commerce].

¹⁷ Kuhn dit avoir trouvé *endossement* chez Monet 1636, mais en réalité Monet (s.v. *andosser*) n'enregistre que le sens général de «écrire sur le dos d'un papier» (p.ex. écrire sur une obligation qu'une somme a été payée), et non pas le sens spécifiquement cambial.

Une autre pratique qui rendait la lettre de change plus flexible était l'escompte, c'est-à-dire le fait de payer une lettre avant l'échéance en faisant une petite retenue sur le montant à payer. Les termes *escompte* et *escompter*, toutefois, n'étaient pas limités au négoce des lettres de change, l'escompte se pratiquant aussi dans le commerce de marchandises. Selon Kuhn (1931, 108), *escompte* est attesté depuis 1597, *escompter* depuis 1675, *escompteur* depuis 1548. Du « Wechseldiskont » il dit : « Er scheint im 17. Jh. noch nicht sehr ausgeprägt zu sein, denn seine Beschreibung begegnet nicht in Texten. » Cette constatation est étayée *ex silentio* par ma documentation. Celle-ci permet seulement d'antédater de quelques décennies les synonymes *discompter** et *discompte**, eux aussi d'origine italienne, mais qui ont cédé le pas à *escompter* et *escompte* en français, tandis que le reste de l'Europe donnera la préférence au préfixe *dis-* (cf. angl. *discount*, all. *Diskont*, etc.; Bruijn-van der Helm 1988).

Le négoce des changes était hautement spéculatif. Pour faire un profit, appelé souvent dans les sources de l'époque, en plus de *profit*, *avantage** ou *bénéfice**¹⁸, il fallait prendre à change sur une place où l'argent était abondant et remettre sur une place où il était rare. Le fait d'exploiter les différences des cours de change résultant du jeu de l'offre et de la demande était appelé depuis Savary *arbitrage**, après qu'on eut parlé d'*arbitre* depuis le 16^e siècle, calque de l'italien *arbitrio* (cf. Rainer 2002, TLF-étym, s.v. *arbitrage*). Quand l'argent était abondant, on disait que la place était *large**, quand il était rare, qu'elle était *étroite**. Ces deux termes correspondent aux adjectifs italiens *largo* et *stretto* : « per Parigi non v'è strettezza, ma più tosto larghezza [...] i denari restringono qualche poco [...] vi si allargano » (Uzzano 1766 [1442], 156) ; « Quando si dice la piazza restringere o allargare, s'intende esser pochi o molti danari ne' mercanti da cambiarsi ; [...] e chiamasi larghezza e strettezza con parlare figurato e bello, per vocaboli trasportati gentilmente da quello stringere o allargar la mano » (Davanzati 1804 [1560], 56). Quand il y avait équilibre entre les deux places, le change était *au pair**, c'est-à-dire la valeur intrinsèque de l'or ou de l'argent de la somme donnée et celle de la somme reçue sur l'autre place étaient identiques. Ce terme de *pair* ou *per**, qui apparaît aussi sous les formes non assimilées *pari** et *pary**, est un calque de l'italien *pari* (cf. TLF-étym, s.v. *change au pair*).

Une lettre de change impliquait en même temps une opération de change (monnaie nationale contre monnaie étrangère) et une opération de crédit (entre les deux paiements s'écoulait forcément un laps de temps plus ou moins long). La lettre de change se prêtait donc parfaitement à camoufler un prêt à

¹⁸ Dans un sens plus général, non-cambial, ces termes sont évidemment plus anciens. Ils s'employaient aussi parfois comme euphémismes pour dire "intérêt".

intérêt, interdit par l'Église jusqu'à la Révolution française et, à sa suite, par certains États, dont la France. Les théologiens moraux n'étaient pas dupes et ont essayé très tôt de démêler les changes licites des changes illicites (cf. Dalle Molle 1954). Depuis Saint Antonin (1389–1459) les sommistes du Moyen Âge et du 16^e siècle ont produit un grand nombre de classifications des opérations de change, divisées majoritairement en trois catégories qu'ils appelaient en latin *cambium minutum* ou *manuale*, *cambium per litteras*, et *cambium siccum*. Les deux premiers, considérés comme licites, étaient aussi souvent appelés *cambia realia*, mais parfois l'adjectif *reale* était aussi utilisé dans un sens plus restreint comme synonyme de *per litteras*. Certains distinguaient encore, parmi les changes illicites, le *cambium siccum* du *cambium fictum*. La différence entre ces deux types de change a été expliquée par De Roover (1948, 81):

In the case of dry exchange, a bill was actually sent to a correspondent abroad, but he redrew at the prevailing rate as soon as the bill in question fell due. The banker's profit (or loss) was still uncertain, since it depended upon the price of the redraft. Fictitious exchange was based either upon fictitious bills or upon fictitious rates, that is, rates other than market prices. In the first instance, the contracting parties did not even bother to send bills abroad but made them out *pro forma* to be used only in case of litigation. In the second instance, all speculative risks were eliminated by stipulating in advance the rate at which returns would be made, that is, the price of the *recambium* or redraft. By so doing the profit of the lender became certain, since it ceased to depend upon the unpredictable swing of the exchange rates.

Ce n'est pas ici le lieu pour se perdre dans les subtilités des argumentations théologiques. Il suffira de dire que ces classifications ont été reprises par beaucoup de marchands et juristes qui ont écrit sur les changes à partir du 16^e siècle. Le tableau 3 fournit un synopsis de la terminologie qu'on trouve chez plusieurs auteurs du 16^e siècle :

	MINUTUM	PER LITTERAS	SICCUM	FICTUM
Ympyn 1543: 22v	minuto, petit	realle, royal	sicco, secq	ficticio, faict, fictice
Molin 1547: 39r		real	sec	fict
Tartaglia 1556: 219-224	minuto, comune	reale	secco	fittizio
Trenchant 1561: 269	menu, commun	real	sec	fict

Tableau 3: Typologies des changes

Du point de vue étymologique, la solution la plus adéquate est certainement de considérer les termes vernaculaires comme des calques du latin des

théologiens, même si on ne peut pas exclure que la source immédiate pour certains marchands ait été italienne, par exemple dans le cas d'Ympyn.

La plupart de ces adjectifs sont auto-explicatifs, sauf *sec*, qui a déjà stimulé l'imagination parétymologique des sommistes et des marchands. Voici d'abord un certain nombre de ces essais d'explication :

Secco, interpreta lo stesso autore [sc. Angelo da Chivasso, *Summa Angelica*, 1486], perché privo di carità verso il prossimo e perché toglie, "secca", l'anima della grazia di Dio. (Dalle Molle 1954, 51)

siccum [...] ad instar arboris carentis humore vitali (Mazzolini 1518, 470r)

Et dicitur siccum, id est sterile, et humore carens ad fructificandum [...] Dicitur etiam siccum, quia merum est ac nudum [...] (Soto 1558, 440)

[...] cambi secchi, e chiamansi così a somiglianza dell'albero secco, il quale non ha humore, ne foglia nè frutto [...] E per questo mi pare che sara meglio chiamargli cambi secchi percioche seccano la borsa, e la vita di quelli che gli piglia a cambio e seccano la gratia di colui che gli dà (Sarava 1561, 117r, v)

Cambio chiamato secco [...] giustamente detto secco, perche non ha in se, ne spirito, ne humore, ne verità di giustizia, ma è arido, finto, et palliato. (Buoninsegni 1573, 11r)

[...] dell'otto membra del cambio, cinque, C D E F e la piazza di Lione in questo tale non si sarian agitate, e resterian morte e secche, non vi correndo punto di sangue dell'universal beneficio risultante dal molto commercio e intrecciamento de' trafficanti, e però sì fatti cambj molto a proposito son chiamati secchi (Davanzati 1804 [1581], 67)

Et faut noter qu'en ceste remise et traicte il ne s'est point compté argent, ains tant seulement a esté faicte par despesche et par lettres, tellement que ces traictes et remises se nomment changes secs. (Savonne 1581, 21)

Les historiens des changes et du droit cambial favoriseront plus tard une autre explication. Ces changes auraient été appelés *secs* par opposition aux changes accompagnant le transport maritime : les changes secs auraient été des changes "terrestres". Cette explication a encore eu la faveur de Sayous (1927, 1428) : « Si, dans les relations par mer, la légitimité de l'emploi de la nouvelle lettre de change comme instrument de crédit fut assez vite admise, il n'en fut pas de même dans les relations *par terre*, <à sec> ; et c'est de là que vient le terme de <change sec>, qui désignait l'ensemble des opérations de change violant l'interdiction du prêt à intérêt sans aucune excuse d'ordre pratique. » Déjà en 1916, toutefois, Ewald E. J. Messing avait rejeté cette explication et proposé d'établir un rapport entre l'emploi de l'adjectif *siccus* dans *cambium siccum* et son emploi antérieur dans les expressions *argentum siccum*, *pecunia sicca* "argent métallique" (en français, *argent sec* est attesté depuis 1260). Même

si la nature exacte du changement sémantique reste un peu dans l'ombre, la solution de Messing me semble être la plus acceptable.

Les changes secs, comme on vient de le voir, combinaient l'envoi de la lettre avec son *retour**, calque de l'italien *ritorno*: «alle rimesse e tratte e alli ritorni» (Manenti 1534, Ai r); «se si cambiasse sempre alla pari e a un pregio, li ritorni non potrebbono esser con utile» (Davanzati 1804 [1581], 69).¹⁹ Le rechange (*recambium*, en latin) a donc été scruté extensivement par les sommistes (cf. Mazzolini 1518, 471r–472v). Les termes français *rechange* (cf. TLF-étym, s.v.) et *rechanger** sont des calques, soit du latin soit de l'italien: «Cuiusquidem cambii pretextu fuit protestatum et recambiatum cum instrumento recepto per notarium curie Consulatus Maris Barchinone» (document de 1475, ds Garcia i Sanz & Ferrer i Mallol 1983, II, 604), «molte volte non mandano le lettere, e solo al ritorno di Fera notando il debito, e il credito sul Libro, insieme con l'interesse, tornano a Ricambiare» (Giustiniano 1619, 18).²⁰ Au lieu de *recambium*, on trouve aussi occasionnellement *retrocambium*: «protestatus fuit de retrocambio et de omnibus et singulis missionibus, sump-tibus, damnis et interesse» (document de 1451, ds Garcia i Sanz & Ferrer i Mallol 1983, II, 531). L'équivalent français était *arrière-change**. Pour *contre-change**, l'équivalent latin *contracambium* est aussi attesté: «de accipiendo pecuniam ad interesse ad cambium, recambium et contracambium» (document du 16^e siècle, ds Day 1984, 398).

Pour terminer, il nous reste à mentionner, dans le domaine de l'usage usuraire des changes, une pratique typiquement lyonnaise qui était appelée *dépôt**, ou aussi, avec des formes moins assimilées, *deposito**, *déposit** ou *déposite**. Le dépôt consistait dans le fait qu'un *déposant* (cf. TLF-étym, s.v.) plaçait son argent à intérêt fixe chez un banquier lyonnais entre deux ou plusieurs foires. L'intérêt était affublé d'euphémismes comme *provision*^{1*}, *grâce*, *dépôt*, *change*^{2*}, etc.: «ce prest, qu'ilz appellent provision, ou grace, et de post, ou change» (Molin 1547, 35v). Le fait de 'faire travailler son argent', comme on dirait aujourd'hui, était exprimé par la locution *tenir de l'argent sur les changes**. Encore une fois, l'origine italienne ne fait pas de doute: «tenere i suoi danari di continuo sui cambi» (Buoninsegni 1573, 7r); «Diedi ∇ 1000. a tenere sopra i cambi» (Zuchetta 1600, 98); cf. aussi l'exemple de 1367 ds Edler (1934, 57).

¹⁹ *Ritorno* est le nom d'action correspondant à *ritornare*: «Voi avete danari e li volete cambiare per Lione, perchè vi ritornino con guadagno» (Davanzati 1804 [1560], 58).

²⁰ En catalan, *recambiar* est déjà attesté en 1460 dans Garcia i Sanz & Ferrer i Mallol (1983, II, 584).

3. Les trois sources de la terminologie cambiale française

La discussion de la section 2 a déjà montré clairement que la plus grande partie de la terminologie cambiale française est d'origine italienne. Ceci n'est certainement pas surprenant sur le fond de l'histoire de la lettre de change. Comme le disait déjà Savary (1675, 65) : « C'est des Italiens que nous avons appris les changes, et les traites et remises ». Il ne sera pourtant pas inutile de dûment mettre en relief ce fait si l'on sait que même la monographie de Hope (1971) sur les italianismes en français n'a enregistré comme italianismes que deux des termes du tableau 2, à savoir, *bilan* (et encore dans un autre sens que celui pertinent ici) et *discompte*. Les listes d'emprunts de Kuhn (1931, 231–232) contiennent *bilan*, *cambiste*, *discompte*, *au pair*, *tirer*, *traite et remise*, et *uso*. Cette négligence est due d'un côté au fait que la terminologie cambiale n'a été prise en considération que de façon très lacunaire par la lexicographie française, et que d'autre part même les termes qui ont fait leur chemin dans les dictionnaires ont rarement été reconnus comme italianismes.

Et il est vrai que la plupart des italianismes se sont bien déguisés sous une apparence française. Les emprunts crus sont restés très rares : au fond, il n'y a que *bilan* qui a survécu, et encore sous une forme phonologiquement adaptée et dans un sens différent de celui d'« état des dettes et créances emporté par les banquiers aux Foires de Lyon » qui est pertinent dans notre contexte. *Discompte* et *discompter* ont cédé devant *escompte* et *escompter*, deux autres italianismes. *Cambiste* est resté en usage, mais le suffixe a été francisé, d'ailleurs dès le début. Dans le cas des séries *deposito* / *déposite* / *déposit* / *dépôt*, *pari* / *pary* / *per* / *pair* et *uso* / *usance* / *us*, c'est la forme assimilée qui a éliminé les emprunts crus après une période initiale de concurrence. Cette préférence très nette pour le calque est une caractéristique générale du français.

Pourtant, la langue italienne n'a pas été la seule à influencer la terminologie cambiale française. Le change était une activité qui impliquait aussi des acteurs qui avaient coutume de se servir du latin dans leurs écrits, les notaires et les théologiens.²¹ À leur début, les lettres de change avaient encore souvent été écrites en latin, mais ce n'est pas de cette époque reculée que date

²¹ Plus tard, à une époque qui ne nous concerne plus, le latin s'est fait sentir encore par le moyen d'une autre catégorie professionnelle, les juristes des temps modernes qui ont essayé d'intégrer le droit commercial au droit romain. L'adjectif *cambial*, par exemple, dans *droit cambial*, est un calque du latin *cambialis*, comme dans *ius cambiale* (cf. TLF-étym, s.v.). Dans Rainer (2000a) j'ai montré que l'italien (*lettera*) *cambiale* « lettre de change » est un calque du 18^e siècle sur *littera cambialis* dû à des juristes qui donnaient la préférence au latinisme par rapport à l'expression courante *lettera di cambio*.

l'influence du latin sur la terminologie cambiale. Même après que les lettres de change eurent commencé à s'écrire en langue vernaculaire, le protêt restait un document juridique qui devait se dresser devant notaire et donc pour longtemps encore en latin. L'origine de *protester*, *protestation* et *protêt* est donc probablement latine, même si l'italien peut avoir fait office d'intermédiaire. Le deuxième domaine où l'on peut, avec une certaine probabilité, faire l'hypothèse d'une origine latine est celui de la classification des changes en change menu, réel, sec et « fict ». Ces catégories ont été établies par les théologiens qui se proposaient de démêler changes licites et illicites (c'est-à-dire prêts à intérêt camouflés). Et comme la langue des théologiens était le latin, ces termes apparaissent d'abord dans les sources en latin, sous les formes *cambium minutum*, *reale*, *siccum* et *fictum*. *Recambium*, le terme pour le *rechange* moralement suspect, apparaît aussi d'abord en latin dans les écrits des théologiens. *Arrière-change* et *contre-change* sont également peut-être des latinismes ayant pour modèles *retrocambium* et *contracambium*, mais les exemples sont trop rares pour pouvoir dire quelque chose de définitif à ce sujet.

Purement passif au début, le français commence à son tour à innover en matière de terminologie cambiale à partir du 16^e siècle. Les lettres au porteur, la clause à ordre et l'endossement passent pour des spécialités anversoises au 16^e siècle. Comme la terminologie correspondante n'est pas attestée avec antériorité en italien, il y a fort à parier que les termes soient nés français. *Porteur*, *ordre* ainsi qu'*endosser* et *endossement* existaient bien sûr avant en français, mais ont reçu au 16^e et 17^e siècle une nouvelle acception cambiale. *Donneur d'ordre* et *endosseur* sont aussi des formations autochtones. D'autres innovations françaises sont constituées par l'expression *tirer une lettre de change sur qn.*, son dérivé *tireur*, et par les expressions *donner le certain / l'incertain*. Certains substantifs complexes comme *billet de change*, *courtier de change*, *monnaie de change* ou *lettre de remise* semblent également avoir été des créations françaises. Cela vaut aussi pour l'emploi locatif de *change* pour se référer à la place du Change à Lyon. Les fameux *Payements* des foires de Lyon, par contre, ne font que continuer un mot déjà en usage aux foires de Champagne.

4. Références bibliographiques

- Blainville, [Antoine Moitoret] de, 1729. *Nouveau traité du grand négoce de France*, 2 vols., seconde édition, Rouen, Besogne.
- Borel, Frédéric, 1892. *Les foires de Genève au quinzième siècle*, Genève, Georg.
- Bouchel, Laurent / Jacques Joly, 1630. *Recueil d'arrests notables et decisifs*, Paris, Loyson.
- Bourquelot, Félix, 1865. *Étude sur les foires de Champagne*, Paris, Imprimerie Royale.
- Boyer, Claude, 1619. *L'Arithmetique des marchands*, Lyon, Pillehotte.
- Brésard, Marc, 1914. *Les foires de Lyon aux 15^e et 16^e siècles*, Paris, Picard.
- Bruijn-van der Helm, José, 1988. «*Sconto – sconto*», *LN* 49, 16.
- Buoninsegni, Tommaso, 1573. *Dei cambi trattato risolutissimo et utilissimo*, Florence, Marescotti.
- Cassandro, Giovanni, 1955-56. «*Vicende storiche della lettera di cambio*», *Bollettino dell'archivio storico del Banco di Napoli* 1955-56, 1-91.
- Cassandro, Giovanni, 1962. *Un trattato inedito e la dottrina dei cambi nel Cinquecento*, Napoli, ESI.
- Cleirac, Estienne, 1656. *Usance du negoce, ou commerce de la banque des lettres de change*, Bourdeaux, Da Court.
- Cotrugli, Benedetto, 1990 [1458]. *Il libro dell'arte di mercatura*, éd. Ugo Tucci, Venise, Arsenal.
- Dalle Molle, Luciano, 1954. *Il contratto di cambio nei moralisti dal secolo XIII alla metà del secolo XVII*, Roma, Edizioni di storia e letteratura.
- Davanzati, Bernardo, 1804. *Notizia de' cambj a M. Giulio del Caccai dottor di legge*, in: *Scrittori classici italiani di economia política*. Parte antica, Tomo II, Milano, Deste-fanis [écrit en 1560 et 1581], 51-69.
- Day, John, éd., 1984. *Études d'histoire monétaire*, Lille, Presses Universitaires de Lille.
- De Roover, Raymond, 1948. *Money, Banking and Credit in Mediaeval Bruges*. Cambridge, MA, The Mediaeval Academy of America.
- De Roover, Raymond, 1953. *Évolution de la lettre de change*, Paris, Colin.
- De Roover, Raymond, 1963. *The Rise and Decline of the Medici Bank*, Cambridge, MA, Havard University Press.
- Denzel, Markus A., 1994. *La pratica della cambiatura. Europäischer Zahlungsverkehr vom 14. bis zum 17. Jahrhundert*, Stuttgart, Steiner.
- Dupuis de la Serra, Jacques, 1693. *L'art des lettres de change*, Paris, Uvarin.
- Edler, Florence, 1934. *A Glossary of Mediaeval Terms of Business. Italian Series 1200–1600*, Cambridge, MA, Mediaeval Academy of America.
- Fagniez, Gustave, 1900. *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France. 14^e et 15^e siècles*, Paris, Picard.
- Garcia i Sanz, Arcadi & Maria-Teresa Ferrer i Mallol, 1983. *Assegurances i canvis maritims medievals a Barcelona*, 2 vols., Barcelona, Institut d'Estudis Catalans.
- Gauthier, Léon, 1907. *Les Lombards dans les deux Bourgognes*, Paris, Champion.

- Giustiniano, Bernardo, 1619. *Breve trattato delle continuationi de' cambi*, Gênes, Pavoni.
- Goris, Jan-Albert, 1925. *Étude sur les colonies marchandes méridionales (Portugais, Espagnols, Italiens) à Anvers de 1488 à 1567*, Louvain, Librairie Universitaire.
- Guichardin, Louis, 1567. *Description de tout le Païs-Bas*, Anvers, Silvius.
- Hilaire, Jean, 1986. *Introduction historique au droit commercial*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Hope, T. E., 1971. *Lexical Borrowing in the Romance Languages. A critical study of Italianisms in French and Gallicisms in Italian from 1100 to 1900*, 2 vols., Oxford, Blackwell.
- Irson, Claude, 1678. *Methode pour bien dresser toutes sortes de comptes a parties doubles par debit et credit et par recette, depense, et reprise*, Paris, Cusson.
- Kuhn, Alwin, 1931. *Die französische Handelssprache im 17. Jahrhundert*, Engelsdorf-Leipzig, Vogel.
- Levy-Bruhl, Henri, 1933. *Histoire de la lettre de change en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Recueil Sirey.
- Manenti, Juan, 1534. *Tariffa de cambi e altro*, Venise, Nicolini.
- Mareschal, Mathias, 1625. *Traicté des changes et rechanges licites et illicites et moyens de pourvoir aux fraudes des banqueroutes. Plus un traicté de la jurisdiction des juges-consuls*, Paris, Buon.
- Mazzolini, Silvestro, 1518. *Summa summarum quae silvestrina dicitur*, Strasbourg, Grieninger.
- Mennher, Valentin, 1561. *Livre d'arithmeticque*, Anvers, Diest.
- Mennher, Valentin, 1565. *Pratique pour brievement apprendre à Ciffrer, et tenir Livre de comptes*, Anvers, Diest.
- Messing, Ewald E. J., 1932 [1916]. « Vom ‹trockenen Wechsel› », in: Messing, Ewald E. J. (ed.), *Zur Wirtschafts-Linguistik*, Rotterdam, Nijgh & Van Ditmar, 48-53 (réimpression d'un article publié d'abord dans *Zeitschrift für Handelswissenschaft und Handelspraxis, Beiblatt: Der Kaufmann und das Leben*, octobre 1916).
- Molin, Carolus du, 1547. *Summaire du analytique des contractz, rentes constituées, interestz, et monoyes*, Paris, Dupuys.
- Monet, Philibert, 1636. *Invantaire des deux langues françoise et latine*, Lyon, Rigaud et Borde.
- Nicolay, Nicolas de, 1881 [1573]. *Description générale de la ville de Lyon*, 1573, éd. V. Advielle, Lyon, Société de topographie historique de Lyon-Imprimerie de Mougins-Rusand.
- Ordonnances de Louis XIV. Roy de France et de Navarre données à Saint Germain en Laye au mois de Mars 1673*. Paris: Associez choisis par ordre de sa Majesté pour l'impression de ses nouvelles ordonnances.
- Palescandolo cf. Cassandro (1962).
- Privileges des Foires de Lyon, octroyez par les Roys Tres-Chrestiens aux Marchands François et Estrangers y negocians sous lesdits Privilèges ou residens en ladite Ville*, Lyon, Barbier 1649.

- Rainer, Franz, 2000a. «Juristenlatein und Handelssprache: it. *Cambiale*», *ZrP* 116, 591-593.
- Rainer, Franz, 2000b. «*Dare il certo / l'incerto*», *LN* 61, 94-96.
- Rainer, Franz, 2002. «Nota storico-etimologica su *arbitraggio* "speculazione sui cambi"», *LN* 63, 89-94.
- Rainer, Franz, 2003. «La terminología cambiaria castellana en la primera mitad del siglo XVI», in: Sánchez Miret, Fernando (ed.), *Actas del XXIII Congreso Internacional de Lingüística y Filología Románica (Salamanca, 24-30 septiembre 2001)*, vol. 3, Tübingen, Niemeyer, 393-409.
- Rainer, Franz, 2005. «Esp. *agio*: ¿italianismo o galicismo?», *RFE* 85, 113-131.
- Rainer, Franz, 2006. «Geschichte der Sprache der Wirtschaft in der Romania», in: Ernst, Gerhard / Glessgen, Martin-Dietrich / Schmitt, Christian / Schweickard, Wolfgang (ed.), *Romanische Sprachgeschichte. Ein internationales Handbuch zur Geschichte der romanischen Sprachen*, 2. Teilband, Berlin/New York, de Gruyter, 2148-2161.
- Rainer, Franz, 2007. «Les termes comptables *balance, bilan et inventaire* aux XVI^e et XVII^e siècles», in: Bertrand, Olivier / Gerner, Hiltrud / Stumpf, Béatrice (ed.), *Lexiques scientifiques et techniques. Constitution et approche historique*, Palaiseau, Les Éditions de l'École Polytechnique, 183-198.
- Rainer, Franz, à paraître. «Was zieht man, wenn man einen Wechsel zieht? Zum Ursprung von frz. *tirer une lettre de change sur qqn*», *ZrP*.
- Renterghem, Barthélemy, 1592. *Instruction nouvelle povr tenir le livre de compte, ou de raison, selon la façon & manière d'Italie, recueillie & mise en ordre convenable*, Anvers, Janssens.
- Rubys, Claude de, 1604. *Histoire véritable de la ville de Lyon*, Lyon, Nugo.
- Sarava, dott., 1561. *Institutione de' mercanti*. Nuovamente tradotta di lingua spagnuola dal S. Alfonso d'Ulloa, Venise, Zaltieri.
- Savary, Jacques, 1675. *Le parfait negociant*, Paris, Guignard.
- Savonne, Pierre, 1567. *Instruction et manière de tenir livres de raison ou de comptes par parties doubles*, Paris, Au Compas d'Or, Rue Saint Jacques.
- Savonne, Pierre, 1581. *Instruction et manière de tenir livres de compte par parties doubles*, seconde édition, Lyon, de Tournes.
- Sayous, André-E., 1927. «Les changes de l'Espagne sur l'Amérique au XVI^e siècle», *Revue d'économie politique* 41, 1417-1443.
- Séraphin, Olivier, 1614. *Aureae decisiones Seraphini Oliuarij Razzalij Sacrae Rotae decani*, pars prima, Rome, ex typographia Camerae Apostoloeae.
- Soto, Domingo de, 1558. *Libri X de iustitia et jure*, Lyon, haeredes Jac. Junctae.
- Tartaglia, Nicolò, 1556. *General trattato di numeri, et misure*, 2 vols., Venise, Navò.
- Tartaglia, Nicolas, 1578. *L'Arithmetique*. Recueillie et traduite d'italien en françois par Guillaume Gosselin de Caen, Paris, Beys.
- Trenchant, Ian, 1561. *L'Aritmetiqve departie en trois livres, Ensemble un petit discours des changes*, Lyon, Iove.

- Usher, Abbot P., 1943. *The Early History of Deposit Banking in Mediterranean Europe*, vol. 1, Cambridge, MA, Harvard University Press.
- Uzzano, Giovanni da, 1765-1766 [1442]. «La pratica della mercatura nel 1442», in: Pagnini dal Ventura, Giovanni Francesco, *Della decima e di varie altre gravèzze imposte dal comune di Firenze: della moneta e della mercatura de' Fiorentini fino al secolo XVI*, tomo quarto, Lisbonne/Lucques, Bouchard.
- Verdier, Antoine du, 1573. *La Prosopographie*, Lyon, Gryphe.
- Vigne, Marcelin, 1903. *La banque à Lyon du XV^e au XVIII^e siècle*, Lyon, Rey.
- Vio, Thomas de, 1593 [1499]. *Divi Thomae Aquinatis Doctoris Angelici, Tomus Duodecimus, Complectens Tertiam Partem Summae Theologiae. Cum Commentariis Reverendiss. D. Thomae de Vio Caietani Cardinalis*, Venise, Nicolini.
- Ympyn, Jan, 1543. *Nouvelle instruction et remonstration de la très excellente science du livre de compte*, Anvers, Diest.
- Zuchetta, Giovanni Battista, 1600. *Prima parte della arimmetica*, Brescia, Sabbio.

5. Glossaire

- ACCEPTANT — «le Protest fait par l'acceptant, pourra estre poursuivi» (*Ordonnances de Louis XIV*, 1673, Table).
- ACCEPTATION — «Ce dit iour de changes (qui ensuit deux ou troys iours apres celuy des acceptations, c'est-à-dire, que les marchans ont accepté diverses parties et commissions les uns des autres) ilz s'assemblent pour accorder certains points principaux.» (Trenchant 1561, 288); «ACCEPTER est un terme, qui dans le Commerce a une signification fort differente de l'usage ordinaire; car on s'en sert le plus souvent pour dire agréer, et dans ce sens là son substantif est *acceptation*, qui veut dire préférence. Mais dans le Commerce, *accepter*, veut dire s'engager à payer une Lettre de Change, et son substantif est *acceptation*.» (Irsen 1678, ch. X).
- ACCEPTER — «Si d'aventure le banquier de Venise n'acceptoit la lettre de change» (Trenchant 1561, 286).
- ACCEPTEUR — «tout accepteur se constituë debiteur envers les porteurs de lettres» (Savary 1675, 188).
- ARBITRAGE — Cf. TLF-étym, s.v.
- ARGENT DE CHANGE — «encores qu'en ce celebre Concile tenu à Lyon, [...] les usures, et le *Deposito*, que nous appellons argent de change, ou mis en banque, eussent estes tres expressement deffendus» (Rubys 1604, 289).
- ARGENT (MIS) EN BANQUE — «Et s'il [*sc.* un homme] leur [*sc.* aux banquiers étrangers] en [*sc.* des deniers] baille pour les faire profiter et avoir (comme on dict) argent en banque après qu'ils ont fait lever de grands sommes de deniers, ils s'en vont en Espagne ou en Angleterre, en Sicile ou à Constantinople, et ailleurs: puis allez les chercher, ou attendez en bien des nouvelles iusques à leur retour qui sera aux Calendes Grecques, ou à nostre dame de May.» (Verdier 1573, 491); «encores qu'en

ce celebre Concile tenu à Lyon, [...] les usures, et le *Deposito*, que nous appellons argent de change, ou mis en banque, eussent estes tres expressement deffendus» (Rubys 1604, 289).

ARRIÈRE-CHANGE — «en foires les marchands ont accoustumé user de changes, arrière-changes et interests» (Lettres patentes de Louis XI du 8 mars 1463, ds Vigne 1903, 68). Cf. aussi RIERECHANGE.

AVANTAGE — «Payez a usance par cete premiere de change a tel et ses associez, la somme de tant d'ecuz, a tant de carlins pour ecu, en or ou argent contant et hors banque, et un carlin pour once d'avantage: pour la valeur receuë de tel etc.» (Trenchant 1561, 283). Dans Boyer (1619, 105) *avantage* et *aage*, c'est-à-dire "agio", sont utilisés comme des synonymes dans la description d'une opération de change. Pour *agio*, cf. Rainer (2005) et TLF-étym, s.v.

BAILLEUR — «le bailleur se fie de bailler son argent sur le mot et lettre du preneur» (Ympyn 1543, 24v).

BÉNÉFICE — Boyer (1619, passim); «Avec lequel Banquier il traite en personne, ou par le ministere d'un *Sensal Courratier*. Premièrement du Benefice, c'est-à-dire du Change ou de l'usure qu'il luy baillera pour deux mille livres delivrées à Bourdeaux, afin que semblable somme de deux mille livres soit remise ou delivrée à son Commissionnaire à Paris.» (Cleirac 1656, 28).

BILAN — Cf. TLF-étym, s.v.

BILLET DE CHANGE — «Apprenez, que donner un soufflet à un Bas-normand, ou lui faire un billet de change de mille écus, c'est la même chose.» (*Le Théâtre italien de Gherardi*. Tome IV. Paris: Vitte 1617, 434); «Aucun billet ne sera réputé Billet de Change, si ce n'est pour Lettres de Change qui auront esté fournies, ou qui le devront estre.» (*Ordonnances de Louis XIV*, 1673, 41).

CAMBISTE — Cf. TLF-étym, s.v.

CERTAIN, DONNER LE ~ — «Certain n'est autre chose sinon que donner un prix ferme qui n'aye point de varieté, comme seroit Lyon ou Plaisance qui donnent ∇ 100 ou ∇.1. pour avoir à Naples ducats 130 ou plus ou moins, ou en Anvers gros 117, plus ou moins. Et parce que tels prix de donner ∇ 100, ou duc. 100, ou bien ∇ 1, ou un ducat est ferme et iamais ne varie, pour telle raison est appelé certain.» (Boyer 1619, 91); «Lyon donne le certain ausdites deux places de Naples et de Rome» (Boyer 1619, 92).

CHANGE¹ "négoce des lettres de change" — «Et ce nous entendons de gain qui se prend de Foire en Foire, pour prest, ou pour change, ou pour autre maniere de contract semblable, sous quelque couleur que ce soit.» (*Privileges de Foires de Brie, et Champagne*, du 6 août 1349, ds *Privileges des Foires de Lyon*, 10); «Et veullent, consentent et ouctroient li diz debteurs, ou cas que il deffauldroient de paiement à chacun des diz termes, que ledit Guiot puisse faire change sur eulx d'un chascun paiement de son dit debte à quelcunque personne marchand qu'il li plaira en la maniere acostumé à faire en fait de change, et lequel change, ensemble le dit debte, frais et missions par ce encourruz, il promettent paier et en obligent eux, lour hers, et touz leur biens et chatelx, etc.» (document dijonnais du 30 novembre 1383, ds Gauthier 1907, 275); «Et repondons quant à ce premier article des changes que [...] Et n'a cause de laisser a change pour cela comme ilz dient» (*Memoyres faictes par les marchans de la*

ville de Lyon ..., de 1551, ds Brésard 1914, 357); «il ne s'y parle plus que bien peu de banque, ny de fait de change» (Rubys 1604, 343).

CHANGE² “prix du change, intérêt” — «[...] en foires les marchands ont accoustumé user de changes, arrière-changes et interests [...]» (Lettres patentes de Louis XI du 8 mars 1463, ds Vigne 1903, 68); «Et si voyés que ladite somme par impost ne se peut promptement recouvrer sur les habitans de ladite ville, trouvez moyens [...] à icelle avancer ou faire delivrer à change et perte dès maintenant à ladite foire d'Apparition» (*Lettres Louis XI*, V., t.9, 1481, 110; DMF); «scavoir combien le change valloit en tel ou tel temps» (Ympyn 1543, 26r); «plusieurs sommes de deniers qu'ils tenoyent desia lors à change et interests de leurs concitoyens» (Rubys 1604, 483); «l'avis qui se donne du change» (c'est-à-dire, du cours du change; Boyer 1619, 87); «Sur ce le Banquier et le Bourgeois conviennent d'accord du prix qu'ils nomment *Change*, ou *Benefice*, ensemble du delay de la remise» (Cleirac 1656, 30).

CHANGE³ “place du Change²² (à Lyon)” — «en la Cour du Palais [...] ou depuis les Troubles de la Ligue, les Traffiqueurs d'argent s'assemblent de dix heures iusques à midy, comme les Marchans font sur le Change à Lyon, et à la Bourse d'Anvers» (Mareschal 1625, 194).

CHANGE, BAILLER À/EN ~ — «argent ainsi baillié en change ne doit point estre alloué jusques a ce que celui qui l'a baillié soit restitué» (lettre de change du 8 mai 1419, ds Fagniez 1900, 212); «s'informer par les banques à quel pris les uns, ou les autres, veulent prendre ou bailler argent en change par un tel lieu» (Trenchant 1561, 279); «bailler à change» (Boyer 1619, 83).

CHANGE, FAIRE (LE) ~, FAIRE LES CHANGES — «Clement son facteur [...] fist change de x ou xii liv. au prouffit dudict Rivaut» (lettre de change du 8 mai 1419, ds Fagniez 1900, 211); «ilz ont laissé la pluspart le trafficq de la marchandise pour faire le change» (*Memoyres faictes par les marchans de la ville de Lyon* ..., de 1551, ds Brésard 1914, 360); «Celuy qui prent argent en une ville [...] pour rendre sa valeur en une autre: c'est celui proprement qui fet change» (Trenchant 1561, 276); «methode pour faire les changes» (Boyer 1619, 38).

CHANGE, PRENDRE À/AU/SUR LE ~ — «prent argent a change» (Ympyn 1543, 24v); «prendre l'argent au change» (Ympyn 1543, 24v); «sil eust prins ledit argent sur le change» (Ympyn 1543, 24v); «l'argent pris à Change» (Rubys 1604, 498); «En Italie tous les Ordres [sc. de marchands] peuvent prendre argent au change, mais non pas en donner» (Cleirac 1656, 14).

CHANGER “envoyer des/par lettres de change” — «Crestofle Didier vient à presenter mille ecuz à Alexandre David pour les changer par Genes» (Trenchant 1561, 286); «Lyon change pour Rome» (Boyer 1619, 71).

CHANGES, TENIR SUR LES ~ — «celluy qui preste tiendra sur les changes ce qu'il ha presté iusqu'à ce qu'il soit remboursé» (Nicolay 1573, ds Brésard 1914, 276).

CHANGE SEC — «[Le change] advient en quatre manieres, comme il y a quatre natures de change, Dequoy la premiere est, Cambio minuto vel commune. Et ce est le petit change et commun. Le second, est Cambio reale. Et cestuy est le change honorable

²² Cf. «la place du change de Lyon» (Boyer 1619, Au lecteur); mais Rubys (1604: 496) écrit «la place ou negotient les marchands à Lyon, a esté appellee place des Changes».

et royal. Et le troisieme est Cambio sicco. Et est le change secq. Le quatriesme est Cambio ficticio, et ce est le change faict et fictice.» (Ympyn 1543, 22v).

COMPTE¹ “date du commencement des Payements” — «il est question d’arrester le iour que se devront faire les Payements de la Foyre prochaine [...], et d’arrester le conte et le prix de l’argent pris à Change durant ces Payements [...] Et ainsi sur leur advis s’arreste le iour que se commenceront les payements de la prochaine Foyre [...] Chascune de ces trois nations faict le Compte des Changes, et arreste le prix que vaudra l’argent pris à Change en ces payements là» (Rubys 1604, 498).

COMPTE² “cours du change” — «ilz [...] font les contes, c’est-à-dire, le pris des changes qui sont à fére entre crediteurs et debiteurs par chacune des autres villes au respect dudit Lyon» (Trenchant 1561, 289).

CONTRECHANGE — «a ce sapplicque le dommaige de change, et contrechange» (Ympyn 1543, 25r); «Aucuns pallient leurs excès, soubz ombre qu’ilz se dyent prendre l’argent d’autruy à interest, Parquoy leur en fault davantage, et l’appellent contrechange, mais ilz l’appelleroient mieulx seconde usure, qui est encore pis qu’usure d’usure.» (Molin 1547, 38v).

COURS DU CHANGE — Cf. TLF-étym, s.v.

COURTIER DE CHANGE — «Pierre de Bosquelle soy disant Courtier de Change en ceste ditte ville» (arrêt du Parlement de Rouen du 5 décembre 1602, ds Mareschal 1625, 291); «les Courretiers, et Proxenettes» (Mareschal 1625, 135); «des *Sensals*, ou *Courratiers du Change*» (Cleirac 1656, 26).

DÉNÉGATION — «Les tireurs ou endosseurs des Lettres seront tenus de prouver en cas de denegation, que ceux sur qui elles estoient tirées, leur estoient redevables» (*Ordonnances de Louis XIV*, 1673, 35).

DÉPOSANT — Cf. TLF-étym, s.v.

DEPOSIT — «Un marchand distrait de son fonds £ 7450 pour les faire profiter sur la place de Lyon selon le deposit du change» (Boyer 1619, 44).

DÉPOSITE — «Les banquiers étrangers qui ne font que change et déposite» (*Memoyres faictes par les marchans de la ville de Lyon ...*, de 1551, ds Brésard 1914, 357).

DÉPOSITO — «on à excluz ces mots d’interests, d’usure, et de Deposito, comme mots qui attirent ie ne sçay quoy d’odieux apres eux» (Rubys 1604, 496).

DÉPÔT “change de foire en foire” — «ce prest, qu’ilz appellent provision, ou grace, et de post, ou change» (Molin 1547, 35v); «De post appellent aujourd’huy les marchans (pour colorer un faict odieux par parolles honnestes) de donner une somme d’argent, à quelqu’un pour quelque temps, a un pris et interest ferme, et determiné» (Guichardin 1567, 157).

DISCOMPTE, DISCOMPTEUR — «7. *Payer au Discompte*. Les Marchands de Lyon pratiquent en leur commerce une sorte de payement qu’ils nomment *l’escompte* ou *discompte*, lors qu’ils prestant argent, ou qu’ils vendent marchandises à credit, le prix payable à certain terme, par exemple d’un an, d’une, de deux, ou de trois foires, qui font 4. chaque année audit lieu. Le debiteur ou l’achepteur à terme, peuvent dans le delay anticiper ou payer, et ce faisant defalquer ou discompter sur le deu *le change*. C’est-à-dire, l’usure ou l’interest (qui est communement au denier dix) pour le temps qui reste à courir iusques au terme. Car ils estiment avec grand raison, que le temps du delay fait partie du prix ou du dette.» (Cleirac 1656, 153).

DONNEUR D'ORDRE — «pour avoir son recours contre le tireur, ou les donneurs d'ordres, il faut necessairement protester au reffus qu'il y auroit d'accepter ou de payer la lettre» (Savary 1675, 155).

ENDOSSEMENT, ENDOSSER — «ARTICLE XXV. Au cas que l'endossement ne soit pas dans les formes cy-dessus, les Lettres seront reputées appartenir à celui qui les aura endossées; et pourront estre saisies par ses creanciers, et compensées par ses redevables.» (*Ordonnances de Louis XIV*, 1673, 40).

ENDOSSEUR — «Après les delais cy-dessus les porteurs des Lettres seront non-recevables dans leur action en garantie, et toute autre demande contre les tireurs et endosseurs.» (*Ordonnances de Louis XIV*, 1673, 35).

ÉTROIT — «tenir la place estroicte d'argent» (*Memoyres faictes par les marchans de la ville de Lyon ...*, de 1551, ds Brésard 1914, 359); «la Bourse d'Anvers est si étroite et tellement tant bas de change» (document de 1562, ds Goris 1925, 377).

ÉTROITESSE — «la grande disaytes [*sc.* disette] et l'éctroictesse d'argent» (document d'Anvers de 1544, ds Goris 1925, 376).

INCERTAIN — «Incertain est un prix lequel n'est point stable, et qui peut avoir variation, comme seroit quand la place qui change donne un nombre des escus, de ducats, de sols, ou d'autre monnoye qui ne vient pas à 100, ou bien le surpasse. Et pour ceste raison n'estant tels prix fermes et stables, se nomment incertains, puis qu'ils peuvent varier, tantost plus, tantost moins.» (Boyer 1619, 91); «la place en laquelle se doit effectuer la commission donne aux places qu'elle doit remettre et tirer, à toutes deux l'incertain» (Boyer 1619, 91).

LARGE — «ils ont tousiours fait abonder et tenu large la place et bourse d'Anvers de deniers et argent» (document d'Anvers de 1544, ds Goris 1925, 376); «selon [...] que l'argent est large ou estroit» (Mennher 1561, 39); «selon que la place est large ou estroicte d'argent, comme ils parlent» (Rubys 1604, 498).

LETRE D'AVIS — Cf. TLF-étym, s.v.

LETRE DE CHANGE — Cf. TLF-étym, s.v.

LETRE DE REMISE — «Qu'il y auroit encore une autre troisieme espece de lettres de change, qui avoient leur nom special de lettres de remise, avec une faveur et recommandation plus grande que les premieres, à cause de la necessité, par le moyen desquelles, ceux qui avoient affaire d'argent en un lieu esloigné, le recouroient, en le fournissant au lieu ou ils estoient.» (Bouchel & Joly 1630, 37); «L'exercice et lucre du Change, tant menu que par Lettres de remise, n'est licite qu'aux seuls Changeurs publics» (Cleirac 1656, 2).

LETRE FAITE — «Aussi quelquesfoys lon dit a l'usage, car entre plusieurs villes il y a un terme ferme et usité qu'on a de coutume payer les lettres de change: en contant ou depuys que la lettre est fête, ou depuys qu'elle est veuë de celui a qui elle s'adresse, si autrement on n'a convenu et limité le terme.» (Trenchant 1561, 284); «20 iours apres lettre fête» (Trenchant 1561, 285).

LETRE VUE — «14 iours apres lettre veuë de celui qui doit payer» (Trenchant 1561, 284); «De Venize à Rome, y a temps de 10 iours, apres la lettre veuë et autant de Rome à Venize.» (Tartaglia 1578, 80v); «le Commissionnaire (s'il est acredité) peut prendre d'un autre Banquier autre Lettre de Change pour semblable somme de deux mil

livres tirée sur le Banquier de Bourdeaux à *Lettre veuë sans autre delay*» (Cleirac 1656, 56).

MANDANT — «[...] sçavoir à quel peril seroit ladite faillite, ou du mandant, ou du mandataire» (Mareschal 1625, 15).

MANDATAIRE — «il faut soigneusement observer lors de la presentation, la forme de l'acceptation, pour en rendre Debiteur le mandataire, c'est-à-dire, celui sur lequel elle est tirée, et adressée» (Mareschal 1625, 13).

MONNAIE DE CHANGE — «Fere le per, est apariet et egaler la valeur de la monnoye de change d'un lieu, à celle d'un autre» (Trenchant 1561, 277); «Et sur le payement qui se fait des marchandises, il se rabat un sols Imperial pour chacun ducaton, et pour reduire le payement en monnoye de change.²³» (Boyer 1619, 18).

ORDRE — «la somme sera remise ou payée à Paris au Commissionnaire nommé en la Lettre, ou à son ordre au terme stipulé ou promis par la Lettre» (Cleirac 1656, 49); «Il a été dit cy-devant que le tireur d'une lettre de change, et tous ceux qui ont passé leurs ordres sur icelle sont tous responsables solidairement envers le porteur de la lettre, au profit duquel est passé le dernier ordre.» (Savary 1675, 168).

PAIR (PER, PARY) — Cf. TLF-étym, s.v. *change au pair*.

PAYEMENT(S) — «au payement de chacune foyre» (*Memoyres faictes par les marchans de la ville de Lyon ...*, de 1551, ds Brésard 1914, 358); «les Payements se font quatre foyes l'annee» (Rubys 1604, 497).

PORTEUR — «se admettent et pour bons se adjugent transportz privéz de main à main voires que pis est soubz clause de pourteurs de lettres laquelle est prétext notoirement de infinies simulations et collusions» (document anversois de 1565, ds Goris 1925, 339); «Le change reel est tel, que baillant une somme à Paris, Lyon, ou autre ville, elle soit renduë en vertu d'une simple Lettre dicte de change, qui est escrite, soubscrite, et baillée par celui qui reçoit l'argent, à celui qui est porteur de la dite lettre» (Mareschal 1625, 6).

PRENEUR (PRENDEUR) — «le bailleur se fie de bailler son argent sur le mot et lettre du preneur» (Ympyn 1543, 24v).

PRÉSENTATION — «la Presentation de la lettre» (Mareschal 1625, 14).

PRÉSENTER — «est le premier à accepter les lettres de Change qui luy sont presentees» (Rubys 1604, 497).

PRIX DU CHANGE — «de tel change ne cesse iamais le pris, mais monte et descent en tous lieux» (Ympyn 1543, 23v); «la place de Lyon faict la Loy, et donne le prix du Change» (Rubys 1604, 498); «Le prix du Change sera réglé, suivant le cours du lieu où la Lettre sera tirée, eu égard à celui où la remise sera faite.» (*Ordonnance de Louis XIV*, 1673, 46).

PROTESTER, PROTESTATION — «lequel argent ne seroit payé selon lesdictes lectres (en faisant aucune protestation, ainsi qu'ont accoustumé faire marchands frequentans foires, tant à nostre royaume qu'ailleurs)» (Lettres patentes de Louis XI du 8 mars 1463, ds Vigne 1903, 68); «celuy à qui elle [sc. la lettre de change] est presentee, la proteste et refuse la recevoir» (Rubys 1604, 497).

²³ Opposée dans le texte à «monnoye courante».

PROTÊT — Cf. TLF-étym, s.v.

PROVISION¹ “intérêt” — «Et me souvient en avoir veu une missive [...] datée de l'an .1538. par laquelle certain marchand Tolosain, qui requeroit ce prest, qu'ilz appellent provision, ou grace, et depost, ou change, à un banquier de Lyon, reputoit grace que ledict banquier se contentast de quatre et ung quart pour foyre, qui reviennent à dixsept pour cent par an» (Molin 1547, 35v); «celuy qui tient argent ayant charge de le bailler en depos, prent sa provision de tant pour 100» (Trenchant 1561, 289);

PROVISION² “provision” — «Les tireurs ou endosseurs des Lettres seront tenus de prouver en cas de denegation, que ceux sur qui elles estoient tirées, leur estoient redevables, ou avoient provision au temps qu'elles ont deu estre protestées» (*Ordonnances de Louis XIV*, 1673, 36).

PROVISION³ “commission” — «banquiers [...] se font reciproquement service, moyennant certaine provision qu'une banque prent sur l'autre» (Trenchant 1561, 270); «PROVISION, ce terme a deux significations dans le Commerce: Dans l'une il signifie le fonds destiné pour le payement de quelque Lettre de Change: Dans l'autre il marque la recompense que l'on donne à un Commissionnaire, pour faire des affaires» (Irson 1678, ch. X).

RECHANGE — Cf. TLF-étym, s.v.

RECHANGER — «Un Marchant en Anvers donne argent en change par Espagne [...] et de la il le rechange par Anvers» (Mennher 1561, 43).

REFUS, REFUSER — «ledit Fortia [...] la [sc. lettre de change] refusera [...] et lors faudra que ledit Didier face un protest du refus que ledit Fortia luy auroit fét de fére ledit payement» (Trenchant 1561, 287); «Toutes Lettres de Change seront acceptées par écrit purement et simplement. Abrogeons l'usage de les accepter verbalement, ou par ces mots: *Veus sans accepter*; ou, *Accepté pour répondre à temps*; et toutes autres acceptations sous condition, lesquelles passeront pour refus: et pourront les Lettres estre protestées.» (*Ordonnances de Louis XIV*, 1673, 29).

REMETTRE — «octroyons que, durant lesdictes foires, toutes gens [...] puissent bailler, prendre et remectre leur argent par lectres de change» (Lettres patentes de Louis XI du 8 mars 1463, ds Vigne 1903, 68); «ceulx qui voudroient remectre et donner à change pour Lyon» (*Memoyres faictes par les marchans de la ville de Lyon ...*, de 1551, ds Brésard 1914, 358).

REMISE — «au payement de chacune foyre de ceste ville il y vient une grande quantité de remise par lettre de change de pays estrangers» (*Memoyres faictes par les marchans de la ville de Lyon...*, de 1551, ds Brésard 1914, 359); «la remise d'argent de lieu, pays, et royaume à autre» (Mareschal 1625, 7).

RETOUR — «Change sec en aparence semble real, car les lettres de change se font semblables. [...] Et pour ce celuy qui a affère d'argent est content de luy fére une lettre de change, faignant luy fére tenir la valeur de son argent par dela, puy luy restituer icy son argent selon le retour du change de tel lieu.» (Trenchant 1561, 293); «Ne sera deu aucun Rechange pour le retour des Lettres, s'il n'est justifié par pieces valables, qu'il a esté pris de l'argent dans le lieu auquel la Lettre aura esté tirée» (*Ordonnances de Louis XIV*, 1673, 46).

RIERECHANGE — «changes et rierechanges» (document de 1551, ds Brésard 1914, 272). Cf. aussi ARRIERECHANGE.

SOUS PROTÊT — «celuy à qui elle [sc. la lettre de change] est presentee, la proteste et refuse la recevoir [...]. Et lors on met sur la lettre un S. et un P. qui signifie sous Proteste» (Rubys 1604, 497).

SUR PROTÊT, SURPROTÊT — «Et si en faisant ledit protest il se trouve aucun qui pour fére honneur a la lattrre [sic] dudit David il la veuille payer, encores qu'il n'aye point de cognoissance dudit Iuliani, il le fera sur le protest: et payer sur le protest, s'entend que quand ledit Iuliani, pour le conte duquel est fête la lattrre ne voudroit rembourser ou allouer le payement fét en son nom, iceluy auroit tousiours son recours à l'encontre dudit David: lequel David retireroit le surprotest et sa lettre, pour s'en servir contre ledit Iuliani.» (Trenchant 1561, 288); «Si le protest faute de payement est fait dans les trois iours apres le terme escheu, ou dans dix iours à Paris, et que la Lettre retourne à Protest, lors le Commissionnaire (s'il est acredité) peut prendre d'un autre Banquier autre Lettre de Change pour semblable somme de deux mil livres tirée sur le Banquier de Bourdeaux à Lettre veuë sans autre delay et à tel change qu'il trouvera de quatre, cinq, six, ou plus pour cent, laquelle Lettre est nommée *Lettre de surprotest*, et l'usure ou le gros Change d'icelle est nommé *Rechange* ou *Perte*.» (Cleirac 1656, 56).

TIRER — Cf. Rainer (à paraître).

TIREUR — Kuhn (1931, 137).

TRAITE — Cf. TLF-étym, s.v.

USANCE — Cf. TLF-étym, s.v.

Us — Cf. *usance*.

USO — «Item d'Anvers à Venize on change [...], à uso qui est .2. mois pour la, et .2. mois pour ça, apres que la lettre de change est faite.» (Mennher 1565, première partie, p. 171)

VALEUR — «Le xxvl d'aoust prochain payez par ceste premiere lettre de change à tel [telle somme d'argent] pour la valeur que i'ay receue de tel, et mettez sur mon conte.» (Trenchant 1561, 281); «Les Lettres de Change contiendront sommairement le nom de ceux auxquels le contenu devra estre payé, le temps du payement, le nom de celui qui en a donné la valeur» (*Ordonnances de Louis XIV*, 1673, 28).

VOIR LA LETTRE — «Ou bien celui auquel elle [sc. la lettre de change] a esté presentee est en doute s'il la doit accepter ou non, et demande temps d'en deliberer, qui ne peut estre plus que d'un iour, ou de deux, et lors ont [sic] met sur la lettre un V. qui signifie, *voir la lettre*» (Rubys 1604, 497).